

La sécurité sociale

Le régime étudiant de sécurité sociale a disparu depuis le 31/08/2019.

Votre sécurité sociale est désormais **gratuite**. Votre affiliation à la sécurité sociale étant gratuite, vous n'avez pas besoin de payer une cotisation pour bénéficier des services de l'Assurance Maladie.

Entrée dans l'enseignement supérieur à la rentrée prochaine

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français ou française, vous serez automatiquement affiliée à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte sur ameli.fr (régime général), [MSA](https://msa.fr) (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de renseigner et de mettre à jour vos informations (adresse postale, RIB, [médecin traitant](#)) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel.e étudiant.e cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, [le compte ameli](#). Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment votre adresse postale et votre RIB.

Prise en charge de vos frais de santé

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.